

O2i
Société Anonyme
Au capital de 1.533.623,50 €
4 place du Village – 92230 Gennevilliers
478 063 324 RCS Nanterre

<p>RAPPORT DE GESTION</p> <p>SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010</p> <p>INCLUANT LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE</p>

Chers Actionnaires,

Nous vous avons conviés, conformément à la loi et aux statuts de notre société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2010.

Nous souhaitons également vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur les comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2010. En effet, nous vous rappelons que les actions de la société sont admises à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris S.A depuis le 20 décembre 2005 et nous avons établi des comptes consolidés.

Enfin, nous vous donnons connaissance du rapport de carence établi par nos Commissaires aux Comptes sur la non-communication dans le délai légal des documents et rapports visées aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de Commerce et relatifs aux documents de gestion prévisionnelle.

En effet, en raison de différents contretemps, il nous a été matériellement impossible d'établir ces documents dans le temps imparti, c'est à dire en avril 2011, comme l'exige la loi.

Nous ne manquerons pas bien sûr d'éviter ce genre de situation à la prochaine échéance d'octobre 2011.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat, l'annexe et les comptes consolidés établis au 31 décembre 2010.

Nous vous rappelons que, conformément aux prescriptions légales, tous ces documents sont restés à votre disposition, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée en même temps que les rapports complémentaires du Conseil d'Administration, les rapports des Commissaire aux Comptes et l'inventaire.

Nous vous demandons de nous en donner acte.

Par ailleurs, nous vous soumettons les décisions suivantes, devant être approuvées à titre ordinaire et relatives à :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions.

Certaines résolutions devant être approuvées à titres ordinaire et extraordinaire lors de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2011 de la société O2I, font l'objet d'un rapport spécifique du Conseil d'Administration.

* *

*

I. RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE O2I

Le Groupe O2I est le leader français dans les domaines de :

- l'ingénierie informatique pour la production graphique numérique,
- la formation professionnelle informatique, bureautique, micro-informatique et multimédia.

En 2010, le groupe O2I c'est :

- 25 ans d'expérience et d'expertise dans les métiers des Industries graphiques ;
- 3 enseignes pour 3 métiers : 1 en formation informatique (M2I), 1 en ingénierie (O2I Ingénierie) et 1 pour la distribution (O2I Store) ;
- un chiffre d'affaires de près de 50 millions d'euros ;
- 7.500 clients actifs ;
- un effectif moyen de 290 personnes sur toute la France,
- une dimension nationale ;
- des partenariats historiques avec les principaux éditeurs et constructeurs ;
- une présence commerciale et marketing multi-canaux (des commerciaux itinérants et sédentaires, des points de vente spécialisés (*Apple Premium Reseller* – « APR »), des sites web, des catalogues produits, des catalogues formations, des e-mailing ciblés...) ;
- une expérience et une expertise reconnues par les professionnels des industries graphiques et de la formation.

Au 31 décembre 2010, la structure du Groupe O2I comprend les sociétés suivantes :

Sociétés consolidées	Forme	Pays d'immatriculation	Date de clôture des comptes sociaux	Part de capital détenue par O2I	Période de consolidation
O2I	S.A	France	31 décembre	/	01.01.10/31.12.10
M2I	S.A.S	France	31 décembre	90,40 %	01.01.10/31.12.10
Scribtel Formation*	S.A.R.L	France	31 décembre	100 %	01.01.10/31.12.10
Avolys	S.A	France	30 juin	68,18 %	01.01.10/31.12.10

La méthode de consolidation est l'intégration globale.

**Scribtel Formation est détenue à 100% par M2I.*

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 Résultats économiques et comptables

Le Groupe a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 48.441.309 €.

Le Chiffre d'affaires du Groupe par activité se présente comme suit :

- Services	:	6.423 K€
- Consommables	:	3.525 K€
- Equipements	:	21.001 K€
- Autres produits Ingénierie	:	351 K€
- Formation	:	16.755 K€
- Location de salles	:	348 K€
- Autres produits Formation	:	38 K€

Une présentation simplifiée du chiffre d'affaires en deux pôles (Services, solutions et équipements, consommables d'une part ; et formation, location de salles et autres produits d'autre part) comparée avec les comptes consolidés 2009 de O2i fait ressortir les éléments suivants :

Durant l'année 2010, le Groupe O2i a généré un chiffre d'affaires (consolidation légale) s'élevant à 48.441.309 €, soit en baisse de 1,58 % par rapport à l'exercice 2009.

Le pôle ingénierie informatique pour la production numérique (Services, solutions et équipements, consommables), a réalisé un chiffre d'affaires de 31.300 K€ en 2010 (29.427 K€ en 2009), en hausse de 6,36 %.

Le pôle formation du groupe (formation, location de salles et autres produits) a réalisé sur l'année un chiffre d'affaires de 17.141 K€ contre 19.794 K€ en 2009, en baisse de 13,40 %. Cette évolution est principalement due à :

- la restructuration des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (par l'État) (« OPCA ») qui a figé un certain nombre de budgets Formation,
- le départ du responsable du pôle Multimédia,
- la finalisation de l'intégration pour les derniers centres de formation acquis.

Le résultat net (part du groupe) issu des comptes consolidés légaux de la société O2i, après prise en compte du résultat des minoritaires ressort à (994.061) €.

1.2 Augmentation de capital de la société O2i

Nous vous informons que par décision en date du 30 avril 2010, et sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2009, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social de la société O2i d'une somme de 154.392 € par apport en numéraire à l'effet de porter ce dernier à un montant total de 1.533.623,50 €. Cette opération a été réalisée dans le cadre de la loi dite « TEPA », et constatée par le Conseil d'Administration en date du 16 juin 2010.

1.3 Augmentation de capital de la société M2i

Le 10 juin 2010, le Président de M2i, sur délégation de compétence de l'associée unique en date du 9 juin 2008, a constaté que la période d'acquisition des 7.400 actions gratuites attribuées le 9 juin 2008 était échue et en conséquence a augmenté le capital social de la société M2i d'une somme de 7.589,44 € (prélevée à due concurrence sur le poste « Prime d'Apport » et entraînant la création de 7.400 actions nouvelles), pour porter le capital social à 271.445,56 €.

Le 28 juin 2010, l'Assemblée Générale des Associés de M2i, a décidé de rectifier une erreur d'arrondi commise sur le capital social, faisant ainsi ressortir celui-ci à 271.446,54 €.

1.4 Etablissements secondaires

Durant l'exercice les établissements secondaires suivants ont été créés, transférés ou fermés :

- Société M2i :
 - création d'un établissement à Gennevilliers
 - fermeture de l'établissement de Versailles

1.5 Attribution d'actions gratuites

Le 26 mai 2010, le Président de M2i a décidé :

- de renoncer à l'attribution de 1.474 Actions Gratuites sur les 5.100 qui lui avaient été attribuées par l'Associée Unique le 30 mars 2009,
- d'attribuer 8.151 Actions Gratuites nouvelles, conformément à la délégation de compétence qui lui avait été octroyée par l'Associé Unique le 4 juin 2009,

1.6 Mise en sommeil de la société Avolys

Le 22 décembre 2010, l'Assemblée des Actionnaires de la société AVOLYS a décidé de la mise en sommeil de la société AVOLYS.

2. ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE - EVOLUTION PREVISIBLE

2.1 Résultat du Groupe

L'ensemble de l'activité du Groupe O2i sur l'exercice 2010 peut être résumé ainsi qu'il suit (comptes consolidés légaux) :

	31/12/2010	31/12/2009
Chiffre d'Affaires	48.441.309 €	49.221.110 €
Résultat d'exploitation	(988.634) €	(1.703.102) €
Résultat financier	(195.900) €	(281.853) €
Résultat exceptionnel	(154.212) €	(138.860) €
Résultat net (part du groupe)	(994.061) €	(1.927.214) €

2.2 Situation financière du groupe

Au 31 décembre 2010, les fonds propres du groupe s'élèvent à 9.360.251 € et les dettes à 19.086.348 € dont concours bancaire.

La trésorerie active du groupe s'élève à 1.460.760 € et se répartit comme suit au 31 décembre 2010 :

- Valeurs mobilières : 394.142 €
- Disponibilités : 1.066.618 €

Les emprunts et dettes s'élèvent à 19.086.348 € et se répartissent comme suit au 31 décembre 2010 :

- Emprunts et dettes financières : 5.757.345 €
- Fournisseurs et comptes rattachés : 7.104.674 €
- Autres dettes et comptes de régularisation : 6.224.329 €

Le Résultat financier au 31 décembre 2010 ressort à (195.900) € et se décompose ainsi qu'il suit :

- Produits financiers : 289 367 €
 - Autres intérêts et produits assimilés : 276.229 €
 - Différences positives de change : 5.923 €
 - Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement : 1.232 €
 - Autres produits financiers : 5.983 €

- Charges financières : 485.267 €
 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : 13 737 €
 - Différences négatives de change : 14.677 €
 - Intérêts et charges assimilées : 356.127 €
 - Charges nettes sur cession de VMP : 86.383 €
 - Intérêts des emprunts sur crédits baux consolidés : 14.343 €

2.3 Facteurs de risque

Se référer au II.D ci-après.

2.4 Perspectives d'avenir du groupe

1. Le **Pôle Ingénierie** après un exercice 2010 en quasi équilibre, vise pour l'exercice 2011 un retour à la rentabilité.

La stratégie mise en œuvre repose sur :

- le passage d'une activité de vente de solutions, à une stratégie tournée vers l'abonnement,
- le développement des ventes de solutions et services liés à l'exploitation,
- le développement des ventes effectuées via notre site internet,
- le renforcement des points de vente O2i Store – agréés Apple Premium Reseller,
- l'accroissement des ventes à l'export qui ont été initiées en 2009.

De plus, O2I dispose d'un outil unique sur le marché : un centre technique de plus de 300 m² en plein cœur du 8^{ème} arrondissement de Paris (« héritage » des années Mitsubishi). Une gamme complète de services et de contrats vient d'être éditée et est proposée depuis février 2011 à nos clients. O2i compte sur cette nouvelle offre particulièrement innovante pour développer ses ventes de contrats et services pour 2011 et les années à venir.

2. Le **Pôle Formation**, s'est constitué par une politique d'acquisitions de 2006 à 2008 puis d'intégration en 2009 et 2010.

Aujourd'hui, le Groupe O2i, à travers ses 33 centres, possède un réseau au maillage national disposant d'une unité (i) de structure, (ii) de force commerciale et (iii) de base de données clientèles.

Ce réseau de formation à l'échelle nationale s'inscrit dans la réorganisation parallèle au niveau national et non plus local des OPCA, qui collectent les contributions financières des entreprises dans le cadre du financement de la formation professionnelle continue des salariés des entreprises de droit privé. En effet, les OPCA, dont le nombre dépassait la centaine en France, ne sont plus actuellement

qu'une vingtaine. Cette réduction de leur nombre a entraîné une extension de leur périmètre les amenant à privilégier les réseaux de formation nationaux comme le notre, au détriment des réseaux locaux.

De plus, cette tendance à la centralisation se confirme au niveau des grands comptes qui concentrent désormais leurs budgets au niveau national et souhaitent donc contracter avec des partenaires nationaux.

Cette stratégie de constitution d'un réseau de formation informatique national s'avère d'ores et déjà validée par :

- des accords de partenariat renforcés avec les OPCA,
- les premiers appels d'offre de grands comptes, remportés pour des formations à réaliser en 2011 et 2012,
- un abaissement significatif du « point-mort » (de 19 M€ à 17,8 M€) en raison notamment de la réalisation d'économies d'échelles.

Par conséquent, le Groupe O2i affirmera sa position de leader national de la formation informatique, dans un contexte national qui lui est favorable.

Dès lors, l'augmentation du taux de marge brute réalisé en 2010, ainsi que l'amélioration des résultats au deuxième semestre 2010, combiné à une augmentation du chiffre d'affaires du Pôle Formation attendue pour l'exercice 2011, permet au Groupe O2i d'appréhender positivement l'exercice 2011.

3. Le **Groupe O2i**, après la phase d'acquisition (2007-2008) puis d'intégration (2009-2010), vise pour les années 2011 et 2012, la mise en place d'une approche commerciale globale auprès des grands donneurs d'ordre, intégrant les offres spécifiques pour cette typologie de clients, de ses Pôles Ingénierie et Formation.

Le Groupe O2i dispose en effet d'une gamme d'offres unique sur le marché face à cette clientèle au potentiel commercial démultiplié.

Cette stratégie sera mise en place de manière effective dès le 1er septembre 2011, par les Comités de Directions des Pôles Ingénierie et Formation.

Par ailleurs, l'arrivée de Benjamin Arragon le 1er mars 2011, en tant que Directeur Administratif et Juridique du Groupe O2i, s'inscrit dans cette action au niveau du Groupe. Avocat de formation disposant d'une double compétence en gestion et en droit des affaires, Benjamin Arragon, a accompagné de 2005 à 2011, en tant qu'Avocat, le Groupe O2i pour l'ensemble de ses opérations d'introduction en bourse, d'acquisitions et de restructurations.

Benjamin Arragon prendra notamment en charge la communication financière du Groupe qui vise un rythme plus adapté à la nouvelle orientation du Groupe.

3. ACTIVITE DES FILIALES

3.1 Maison Internationale de l'Informatique – M2I

La société a réalisé un chiffre d'affaires de 17 248 287 €, un résultat d'exploitation de (842 681) € et un Résultat net de (952 037) €.

3.2 Scribtel Formation

La société a réalisé un chiffre d'affaires de 216.622 €, un résultat d'exploitation de (17.334) € et un Résultat net de (11.610) €.

3.3 Avolys (30 juin 2010) : pour information

La société a réalisé un chiffre d'affaires de 109 426€, un résultat d'exploitation de (49 223) € et une perte nette de (38 082) €.

4. PRINCIPAUX EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

4.1 La mission de Benjamin Teszner s'est achevée au terme de l'exercice 2010 ; M2i disposant maintenant d'une entité structurée et rationalisée.

Il a donc été mis fin à ses mandats de Directeur Général Délégué de O2i et M2i le 31 janvier 2011.

4.2 Lors du Conseil d'Administration en date du 4 avril 2011, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2010, il a été décidé de procéder à l'attribution de 69.000 actions gratuites de la société O2i.

5. APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

Nous vous demanderons, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, de bien vouloir approuver les comptes consolidés légaux tels qu'ils vous sont présentés.

* *

*

II. RAPPORT DE GESTION SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE O2i AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

A - ACTIVITE DE LA SOCIETE – PRESENTATION DES COMPTES

1- Présentation de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé

La société O2i a bâti un modèle économique basé, d'une part, sur la récurrence de ses ventes de services et consommables, se servant des ventes de solutions d'équipements comme support commercial ; d'autre part, ce modèle se base sur la nécessité pour ses clients d'externaliser la gestion technique des plateformes de production graphique, devenues du fait des importantes évolutions technologiques trop complexes à suivre directement par le client lui-même.

L'élargissement de son marché, qui passe d'une niche composée à l'origine uniquement des professionnels de la production graphique (Agences de communication, Editeurs, Photogreveurs et Imprimeurs), vers un marché bien plus large composé des grandes et moyennes entreprises qui se doivent de trouver et mettre en place les solutions adéquates pour la gestion de leurs importants et croissants flux de productions graphiques, ouvre de belles perspectives à O2i en terme de développement.

L'ensemble des investissements réalisés au cours de l'exercice ont visé notamment les objectifs suivants :

- réduction du point mort pour chacune des activités sans impacter leur capacité de production ;
- réorganisation opérationnelle afin de gagner en efficacité et en productivité ;
- renforcement de l'offre avec des efforts particulièrement significatifs en R & D ;
- accroissement de la présence commerciale et investissements marketing en hausse afin de gagner de nouveaux clients et compenser ainsi la diminution constatée de la consommation et des investissements des clients existants.

La validation de ce modèle économique s'illustre en 2010 puisque O2i a continué de développer ses ventes de services, et sa clientèle de grands comptes/annonceurs.

Cette progression résulte en particulier de l'important travail commercial et technique réalisé sur 2010 qui a permis (i) d'élargir la gamme de solutions et services, en apportant une offre de service et solutions informatiques de plus en plus complexe et adaptée aux besoins des clients, tout en mettant en avant la vente d'abonnements et (ii) de travailler plus particulièrement la clientèle des grandes entreprises et grands donneurs d'ordre dans nos domaines.

De plus, l'agrément *Apple Premium Reseller-APR* dont bénéficie la société O2i permet de consolider sa position de partenaire incontournable auprès des entreprises, pour les produits et solutions Apple.

O2i confirme ainsi sa place de leader sur le marché français de l'ingénierie informatique pour la production graphique numérique.

2- Faits marquants de l'exercice

Se référer au paragraphe 1 du rapport sur la gestion du groupe.

3- Présentation des méthodes comptables

Est annexé aux comptes annuels la présentation des règles et des méthodes comptables.

4 - Commentaires sur le compte de résultat

Le chiffre d'affaires hors taxes de cet exercice social s'élève à **32.288.556 €** contre **31.160.667 €** au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 3,6 %.

Compte tenu de subventions d'exploitation reçues pour **35.930 €**, de reprises sur provisions et amortissements et de transferts de charges pour **198.624 €** et d'autres produits pour **98.333 €**, le total des produits d'exploitation s'élève pour sa part à **32.621.443 €** contre **32.235.694 €** en 2009.

Les charges d'exploitation se sont élevées pour leur part à **32.635.687 €**.

Les différents postes sont les suivants :

- *achats de marchandises* : **21.581.611 €**
- *variations de stock (marchandises)* : **(342.627) €**
- *achats de matières premières et autres approvisionnements* : **47.924 €**
- *autres achats et charges externes* : **4.083.401 €**
- *impôts, taxes et versements assimilés* : **318.010 €**
- *salaires et traitements* : **4.318.356 €**
- *charges sociales* : **1.921.898 €**
- *dotations aux amortissements sur immobilisations* : **251.896 €**
- *dotations aux provisions sur actif circulant* : **367.511,31 €**
- *autres charges* : **87.707 €**

L'exploitation a ainsi engendré une perte de **(14.245) €**.

Compte tenu d'un résultat financier négatif d'un montant de **(140 455) €**, d'un résultat exceptionnel négatif de **(147.917) €** et d'un impôt sur les bénéfices de **(246.231) €**, le résultat de l'exercice se traduit par une perte de **(56.385,54) €**.

L'effectif salarié moyen est de l'ordre de **111** salariés.

Vous trouverez annexé au présent rapport, les résultats financiers des derniers exercices écoulés.

Est annexé au présent rapport de gestion l'inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice (**Cf Annexe ci-jointe**).

5- Commentaires des éléments du bilan

Le bilan d'O2I montre une structure financière en nette hausse puisque O2I présente des fonds propres de **11.602.533 €** au 31 décembre 2010 contre **11.020.475 €** au titre de l'exercice précédent.

B - AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons en conséquence d'affecter la perte de l'exercice,

soit (56.385,54) €

en totalité au compte « report à nouveau », qui de (249.539,22) €

se trouverait ainsi ramené à (305.924,76) €

C - DIVIDENDES ANTERIEURS

Nous vous demanderons de prendre acte, en application des dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965 (article 243 bis du Code Général des Impôts), qu'il n'a été versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Exercice clos le	Dividende net
31 décembre 2007	Néant
31 décembre 2008	Néant
31 décembre 2009	Néant

D - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE - OBJECTIFS ET POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS, POLITIQUE CONCERNANT LA COUVERTURE DE CHAQUE CATEGORIE PRINCIPALE DE TRANSACTIONS PREVUES POUR LESQUELLES IL EST FAIT USAGE DE LA COMPTABILITE DE COUVERTURE. EXPOSITION DE LA SOCIETE AUX RISQUES DE PRIX, DE CREDIT, DE LIQUIDITE ET DE TRESORERIE

O2i fait appel pour l'ensemble de ses opérations commerciales à deux sociétés distinctes de renseignements commerciaux et dispose d'un responsable du Crédit Management en place maintenant depuis plusieurs années.

Par ailleurs plus de 80 % du chiffre d'affaires est assuré par Axa contre tout risque d'impayés.

Risques liés à la conjoncture économique : la conjoncture économique a été peu porteuse ces 5 dernières années, laissant les PME PMI qui constituent une part importante des clients d'O2i à l'écart de toute progression significative. L'exceptionnelle dégradation de la conjoncture économique depuis la fin 2008 amène les clients d'O2i à une très grande prudence et retenue pour leurs projets d'investissements. O2i dispose de nouvelles solutions techniques avec un fort retour sur investissements pour ses clients, ce qui conduit à penser qu'O2i pourra compenser une partie des reports d'investissements de ses clients, à la condition que la conjoncture économique ne se dégrade pas davantage.

Evolutions technologiques : O2i a développé une nouvelle gamme de solutions pour permettre la création, l'édition et la validation d'un document graphique au travers d'une interface web. L'application directe de ces nouvelles technologies concerne le travail à distance et collaboratif. Les gains de temps, de coûts de production pour les clients sont extraordinaires. O2i compte sur ces nouvelles solutions d'une part pour passer cette difficile période conjoncturelle, et d'autre part pour poursuivre son développement sur la clientèle des grands comptes, cible privilégiée de cette gamme de solutions.

Risque lié au personnel : les équipes d'O2i sont fidèles à leurs projets et entreprise. Le turn-over est faible. Il est très important de maintenir un bon moral et une grande solidarité dans les équipes dans

ces périodes difficiles. La mise en place de réunions d'informations fréquentes, la tenue maintenant hebdomadaire du comité de direction, l'organisation de challenges commerciaux, la définition de nouveaux projets tels que le développement à l'international, etc... tout cela contribue au bon partage de l'information et à la bonne motivation des équipes.

Risque de taux : les acquisitions réalisées en 2008 et 2009 ont nécessité des emprunts longs et moyens termes à des taux fixes. Elle n'est ainsi pas soumise au risque de taux.

Risque de change : l'entreprise O2i n'est pas soumise au risque de change, son activité étant quasi exclusivement sur le sol français.

E – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE - PERSPECTIVES D'AVENIR

1. Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Se référer au paragraphe 4 du rapport sur la gestion du groupe.

2. Perspectives

Se référer au paragraphe 2.5 du rapport sur la gestion du groupe.

F - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice écoulé, notre société a engagé des dépenses de recherche et de développement concernant l'évolution de la solution Sygesp pour les services Marketing et communication des grandes Entreprises. Nous avons également mis en place une plateforme MAM (Multimédia Assets Management) avec développement d'un portail Web lié à nos solutions de flux éditoriaux Van Gennep. Nous avons également mis en place un système d'automatisation du traitement des fichiers art graphique en mode SASS du nom de Xflow. Nous avons étoffé notre offre de services au niveau de notre DataCenter avec trois nouveaux produits : Serv'o HOST, Serv'o Box + et Serv'o Back-up. Nous avons enfin, investi du temps et des moyens dans la recherche et le développement de solutions de Web to Print, de logiciels pour la création de catalogue en automatique et de systèmes pour la gestion MDM.

G - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du même Code, non déductibles du résultat fiscal à l'exception de ce qui est indiqué ci-après :

- Amortissements excédentaires (art 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles : 67.053,40€.

H - CONVENTIONS VISEES PAR LES ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Votre conseil a donné toutes informations utiles au Commissaire aux Comptes afin de lui permettre d'établir son rapport spécial sur les conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Il vous sera donné lecture de ce rapport.

I - RAPPORT GENERAL

Il vous sera également donné lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur la vérification des comptes de l'exercice.

J - APPROBATION DES COMPTES ET DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demanderons, après avoir entendu la lecture de ces rapports, de bien vouloir approuver les comptes sociaux tels qu'ils vous sont présentés et d'approuver également les opérations visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

K - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2010, la société O2I possédait les filiales et participations suivantes :

- contrôle de 93,04 % du capital de la société Maison Internationale de l'Informatique (M2I), société par actions simplifiée au capital de 263.856,12 €, dont le siège social est situé au 20 rue d'Athènes 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 333 544 153. De plus, nous vous rappelons que des actions gratuites ont été attribuées au sein de la société M2I. Cette allocation fait l'objet d'un rapport spécial qui vous sera soumis.
- contrôle de 68,18 % du capital de la société Avolys, société anonyme au capital de 40.000 € dont le siège social est au 4, place du Village 92230 Gennevilliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 429 050 016.

L – DELAIS DE PAIEMENT

Les délais de paiement des factures fournisseurs s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	31-déc-10			
	Total	Factures échues	Factures non échues <= 60 jours	Factures non échues > 60 jours
Fournisseurs français	1 802	877	925	
Fournisseurs étrangers	1 254	515	739	
Factures non parvenues	994		994	
Total	4 050	1 392	2 658	

DELAIS DE PAIEMENT

Par comparaison, les délais de paiement des factures fournisseurs s'analysaient comme suit au 31 décembre 2009 :

en milliers d'euros	31-déc-09			
	Total	Factures échues	Factures non échues <= 60 jours	Factures non échues > 60 jours
Fournisseurs français	2.911	1.182	1.729	
Fournisseurs étrangers	1.297	377	920	
Factures non parvenues	680		680	
Total	4.888	1.559	3.329	

M - INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL EMIS

1. Montant du capital et nombre d'actions à la clôture de l'exercice 2010

Au 31 décembre 2010, le capital social était d'un montant de 1.533.623,50 €, divisé en 3.067.247 actions de 0,5 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 avril 2010, agissant en vertu d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte en date du 29 juin 2009, il a été décidé d'augmenter le capital social de la société O2I d'une somme de 154.392 €, à l'effet de porter ce dernier à un montant total de 1.533.623,50 €, par la création de 308.784 actions nouvelles de 0,5 € de valeur nominale. Le Conseil d'Administration du 16 juin 2010 a constaté la réalisation de cette augmentation de capital par souscription en numéraire.

2. Répartition du capital social au 31 décembre 2010

A la connaissance de la société, le capital social était réparti au 31 décembre 2010 de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de voix
Nguyen Thu Tram	300	600
Nguyen Thuy Trang	15300	30600
Lombardy Thuy Tran	300	600
Clary Lionel	156624	313248
Clary Ratha	300	600
Dazet Philippe	35000	35000
Benyahia Abdelouahab	81	162
Abergel Edmond	7500	15000
M2I SAS	7385	7385
JTO MANAGEMENT	103307	103307
O2I	168700	180.300
Freon Olivier	10073	20146
Lalanne Didier	1539	3078
Panella Franck	3512	7024
Weiss Christophe	399	798
Desbois Eric	3512	7024
INOCAP FIP 9.2	59241	59241
INOCAP FIP 10.3	118638	118638
Leroy Yves	4318	4318
Scavenec Dominique	15500	15500
Magier Roland	11400	11400
Lamond Francis	4500	4500
Perricaudet Monique	9100	9100
Poupinel Remy	5500	5500

Olano Jean-Thomas	4546	4546
Total Nominal	746575	957.615
Au Porteur	2320672	3292134
Total	3067247	4249749

3. Droit de vote double

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 15 novembre 2005, sous condition suspensive de l'introduction en bourse de la société sur le marché Alternext d'Euronext Paris a mis en place un « droit de vote double » attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Les actions composant le capital social et disposant d'un droit de vote double sont visées ci-dessus.

4. Franchissements de seuil intervenus depuis la cotation de la société

Le 6 novembre 2006, Jean Thomas Olano a déclaré à l'AMF un franchissement de seuil à la baisse de 50 % du capital social d'O2I, intervenu suite à la cession de 70.000 actions le 31 octobre 2006.

Le 6 novembre 2006, Jean Thomas Olano a déclaré à l'AMF un franchissement de seuil à la baisse de 50 % des droits de vote d'O2I, intervenu suite à la cession de 175.000 actions le 2 novembre 2006.

5. Pactes d'actionnaires

A la connaissance de la société, il n'existe pas à ce jour de pacte d'actionnaires.

6. Actionnariat salarié

- 46.700 options de souscription d'actions ont été consenties aux salariés en 2009. En conséquence, nous avons établi le rapport prévu à l'article L.225-184 du code de commerce, joint aux présentes.

Nous vous renvoyons toutefois au § M des présentes sur les autorisations consenties à cet effet au conseil d'administration par l'assemblée générale du 28 juin 2010.

- Aucune action gratuite O2I n'a été attribuée aux salariés au 31 décembre 2010.

Nous vous renvoyons toutefois au § M des présentes sur l'autorisation consentie à cet effet au conseil d'administration par l'assemblée générale du 28 juin 2010.

- En application des règles de l'article L 225-102 alinéa 1^{er} du Code de Commerce, il est précisé que les salariés de la société et du groupe ne détiennent aucune action de la société au titre des articles L 3332-1 et s. et L 3324-10 du Code du Travail, L 214-39 et L 214-40 du Code Monétaire et Financier. Ainsi, aucune action de capital n'est détenue collectivement par des salariés du groupe ni n'est frappée d'incessibilité en application des articles susmentionnés.

La dernière proposition faite aux actionnaires de procéder à une augmentation de capital en faveur des salariés dans le cadre de l'assemblée générale du 28 juin 2010 a été refusée par ladite assemblée.

N – CAPITAL AUTORISE MAIS NON ENCORE EMIS – POINT SUR L'UTILISATION DES AUTORISATIONS GLOBALES CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2010 a consenti au conseil d'administration les autorisations globales suivantes qui ont privé d'effet toute délégation antérieure ayant le même effet.

1. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices.

L'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant total des augmentations de capital social ne pourra être supérieur à un plafond autonome de 300.000 € (trois cent mille euros) de nominal, distinct du plafond global.

Cette délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du 28 juin 2010 et n'a pas été utilisée à ce jour.

2. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société.

L'Assemblée Générale, a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un plafond global de **500.000 € (cinq cent mille euros)** de nominal.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder un plafond global de **3.000.000 € (trois millions d'euros)** ou leur contre valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce plafond global est autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;

Cette délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du 28 juin 2010 et n'a pas été utilisée à ce jour.

3. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50 %.

L'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies (i) d'actions ordinaires de la société ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un plafond global de **500.000 € (cinq cent mille euros)** de nominal.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder un plafond global de **3.000.000 € (trois millions d'euros)** ou leur contre valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce plafond global est autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Le prix d'émission desdites valeurs mobilières à émettre sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Cette délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du 28 juin 2010 et n'a pas été utilisée à ce jour.

4. Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation de capital en numéraire, sans droit préférentiel de souscription par placement privé, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle d'investisseurs restreints, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 modifié et de l'article L.411-2-II modifié du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 20%

du capital social - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes.

L'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration la possibilité de décider d'une augmentation de capital en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle d'investisseurs restreints, dans la limite de 20 % du capital social par période de 12 mois et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance.

Cette délégation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter du 28 juin 2010 et n'a pas été utilisée à ce jour.

5. Autorisation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à décider, pour chacune des émissions décidées en application des trois délégations qui précèdent, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de **15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale**, et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Cette autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du 28 juin 2010 et n'a pas été utilisée à ce jour.

6. Autorisation à l'effet de procéder, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société ou de son groupe, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certaines catégories d'entre eux) tant de la société O2I que des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions nouvelles ne pourra excéder le plafond global de 10 % du capital social de la société tel qu'il ressortira à la date du conseil d'administration décidant l'attribution, étant précisé que ce plafond est commun aux options de souscription, aux bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et aux actions gratuites à émettre.

Le nombre d'actions existantes attribuées ne pourra excéder 10 % du capital social de la société tel qu'il ressortira à la date du conseil d'administration décidant l'attribution, étant précisé que ce plafond est commun aux options d'achat et aux actions gratuites existantes.

L'assemblée générale a décidé que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée à deux ans et qu'ils devront conserver les actions attribuées gratuitement au moins pendant une durée minimale de deux ans, cette durée commençant à courir à compter de l'attribution définitive des actions.

Cette autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du 28 juin 2010 et n'a pas été utilisée au 31 décembre 2010 (mais l'a été le 4 avril 2011).

7. Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription d'actions.

L'assemblée générale a autorisé le conseil d'Administration à consentir au bénéfice des salariés ainsi que des mandataires sociaux de la société O2I et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce, un nombre maximum de **cent cinquante mille (150.000) options** donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital.

L'assemblée générale a pris acte qu'aucune option de souscription ne pourra être consentie moins de vingt jours de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ni pendant les périodes précisées à l'article 225-177 du Code de commerce.

L'Assemblée générale a décidé que ces options pourront être levées pendant une durée de cinq ans à compter du jour de la délibération du conseil d'administration aux termes de laquelle il consentira lesdites options et que, sous réserve des ajustements rendus nécessaires en cas de réalisation ultérieure des opérations visées par l'article L.225-181 §2 du Code de commerce, les actions seront émises, conformément à la législation en vigueur, à un prix fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et qui **sera égal à 95% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties.**

Le nombre maximum des options de souscription et/ou des actions gratuites à émettre pouvant être attribuées par le conseil d'administration ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions, commun aux options de souscription, aux bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et aux actions gratuites à émettre, excédant 10% du capital social de la société tel qu'il ressortira à la date du conseil d'administration décidant l'attribution.

Cette autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du 28 juin 2010.

En vertu de cette autorisation qui lui a été faite par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2008 (de même objet que celle du 28 juin 2010 qui l'a remplacée) dans sa quatorzième résolution, le conseil a lors de sa réunion du 16 juillet 2008 décidé de consentir, du **16 juillet 2009 au 15 juillet 2013** inclus, au bénéfice de salariés et de dirigeants des sociétés O2I, MBIP et M2I, des options donnant droit à la souscription de 62.091 actions de la société O2I et de fixer à **4,18 euros** le prix unitaire de levée desdites options.

Lors de sa réunion en date du 30 mars 2009, le Conseil a considéré qu'eu égard à l'évolution des marchés financiers et compte tenu de l'importance de l'implication des salariés du groupe **O2I** dans le développement des diverses sociétés qui le composent, il apparaissait opportun, après avoir constaté la disparition de la Société MBIP, dont le patrimoine avait été transféré à la Société M2I d'annuler, sous réserve pour chacune des options consenties de l'accord du bénéficiaire, les options de souscription consenties par le conseil d'administration du 16 juillet 2009 aux salariés et dirigeants des sociétés O2I et M2I, d'attribuer ainsi 46.700 nouvelles options de souscription aux bénéficiaires dont il a donné la liste et de ne procéder à chaque nouvelle attribution d'options de souscription d'actions que sous réserve de l'acceptation par son bénéficiaire, le cas échéant, de l'annulation des options qui lui avaient été attribuées par le conseil d'administration du 16 juillet 2009. Chaque bénéficiaire a accepté de renoncer aux options qui lui ont été préalablement attribuées en vertu du conseil d'administration précité.

8. Autorisation à l'effet d'attribuer des options d'achat d'actions.

L'assemblée générale a autorisé le conseil d'Administration à consentir au bénéfice des salariés ainsi que des mandataires sociaux de la société O2I et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions de la société O2I dans la limite de 10% du capital de la société provenant de rachats d'actions effectués par la société elle-même dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale a pris acte qu'aucune option d'achat ne pourra être consentie moins de vingt jours de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, ni pendant les autres périodes précisées à l'article L.225-177 du Code de commerce.

L'assemblée générale a décidé que ces options pourront être levées pendant une durée de cinq ans à compter du jour de la délibération du conseil d'administration aux termes de laquelle il consentira lesdites options et que, sous réserve des ajustements rendus nécessaires en cas de réalisation ultérieure des opérations visées par l'article L.225-181 §2 du Code de commerce, les actions seront acquises, conformément à la législation en vigueur, à un prix fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et sera **égal à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties, étant précisé que ce prix ne pourra, en outre, être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues** par la société au titre des articles L.225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre maximum d'options d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites existantes pouvant être attribuées par le conseil d'administration, agissant sur autorisation de l'assemblée, ne pourra excéder 10% du capital social de la société tel qu'il ressortira à la date du conseil d'administration décidant l'attribution.

Cette autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du 28 juin 2010 et n'a pas été utilisée à ce jour.

9. Délégation de pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés de la société ou des sociétés de son groupe, adhérent à un plan d'épargne d'entreprise.

L'assemblée générale a délégué au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 3% du capital de la société existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, la souscription de la totalité des actions à émettre étant réservée aux salariés de OZI et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et adhérent à un plan d'épargne d'entreprise ou à tout plan d'épargne interentreprises.

Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct des autres autorisations d'augmentations de capital.

Le prix de souscription des nouvelles actions, fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail lors de chaque émission, sera égal à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Il pourra être fait usage de cette délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Cette délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du 28 juin 2010 et n'a pas été utilisée à ce jour.

II. L'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2008 avait consenti au conseil d'administration les autorisations globales suivantes, qui ont expirées au cours de l'exercice 2010 :

1. Autorisation à l'effet de fixer, selon les modalités fixées par l'assemblée générale, le prix d'émission par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, de titres

de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital.

L'assemblée générale a autorisé le conseil d'Administration, pour chacune des émissions décidées en application de la délégation visée au point 3 ci-dessus et **dans la limite de 10 % du capital social** (tel qu'existant à la date du 30 juin 2008) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues au point 3 et à fixer le prix d'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières à émettre, par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, selon l'une des deux modalités suivantes :

- Prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
- Prix d'émission égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, avec une décote maximale de 20 %.

Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global.

Cette autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du 30 juin 2008 et n'a pas été utilisée.

2. Délégation de pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeur mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale, a délégué au Conseil d'Administration ses pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L.225-147 du Code de commerce, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en application de la présente délégation est fixé à 10 % du capital social, étant précisé que le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global.

Cette délégation était valable pour une durée de vingt-six mois à compter du 30 juin 2008 et n'a pas été utilisée.

3. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offres publiques d'échanges.

L'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider dans les conditions visées aux articles L.225-129 à L.225-129-6 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la société sur des titres dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global.

Cette délégation était valable pour une durée de vingt-six mois à compter du 30 juin 2008 et n'a pas été utilisée.

TABLEAU RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS D'EMISSION DE TITRES DE CAPITAL ET DE CREANCE EN COURS DE VALIDITE ET LE NIVEAU DE LEUR UTILISATION AU 31 DECEMBRE 2010

Type d'autorisation	A.G.E.	Echéance	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital social autorisée	Augmentations réalisées dans le cadre de cette autorisation
Augmentation de capital social par incorporation de réserves, primes ou bénéfices	28 juin 2010	26 mois	Plafond autonome de 300.000 €	Néant
Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	28 juin 2010	26 mois	Plafond global de 500.000 €	Néant
Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription	28 juin 2010	26 mois	Plafond global de 500.000 €	Néant
Augmentation de capital en faveur d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle d'investisseurs restreints	28 juin 2010	18 mois	20 % du capital social par an	Néant
Augmentation du nombre de titre à émettre	28 juin 2010	26 mois	15 % de l'émission initiale	Néant
Attribution d'actions gratuites	28 juin 2010	38 mois	Plafond global de 10 % du capital de la société	Néant en 2010 (CA du 4 avril 2011)
Options de souscription d'actions	28 juin 2010	38 mois	Plafond global de 10 % du capital de la société et nombre maximum de 150.000 options	CA 16/07/08 a consenti 62.091 options annulées par CA 30/03/09 qui a consenti 46.700 options
Options d'achat d'actions	28 juin 2010	38 mois	Plafond global de 10 % du capital de la société	Néant
Augmentation du capital en faveur des salariés (PEE)	28 juin 2010	18 mois	3% du capital le jour ou le CA prend la décision	Néant

La majeure partie de ces délégations va être renouvelée lors la réunion de l'assemblée générale des actionnaires prévue pour le 27 juin 2011 et elles seront abordées dans un rapport spécifique joint au présent rapport de gestion.

O - INFORMATIONS CONCERNANT LA DETENTION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la société O2i a racheté 44.307 de ses propres actions.

Date comptabilisation	Désignation	Nbre actions	Cours d'acq°	Prix total
04/01/2010	Achat actions O2i 2.000 x 2,50	2.000	2,50	5.000,00
04/01/2010	Achat actions O2i 1.200 x 2,50	1.200	2,50	3.000,00
04/01/1900	Achat actions O2i 910 x 2,45	910	2,45	2.229,50
04/01/2010	Achat actions O2i 2.000x 2,50	2.000	2,50	5.000,00
04/01/2010	Achat actions O2i 90 x 2,43	90	2,43	218,70
04/01/2010	Achat actions O2i 2.500 x 2,4827	2.500	2,4827	6.206,75
04/01/2010	Achat actions O2i 1.150 x 2,50	1.150	2,50	2.875,00
07/01/2010	Achat actions O2i 1.380 x 2,45	1.380	2,45	3.381,00
25/05/2010	Achat actions O2i 400 x 2,32	400	2,32	928,00
25/05/2010	Achat actions O2i 300 x 2,4	300	2,40	720,00
26/05/2010	Achat actions O2i 500 x 2,46	500	2,46	1 230,00
10/06/2010	Achat actions O2i 2.000 x 2,3	2.000	2,30	4.600,00
01/07/2010	Achat actions O2i 510 x 2,18	510	2,18	1.111,80
01/07/2010	Achat actions O2i 520 x 2,22	520	2,22	1.154,40
12/07/2010	Achat actions O2i 13.728 x 2,15	13.728	2,15	29.515,20
19/07/2010	Achat actions O2i 542 x 2,15	542	2,15	1.165,30
20/07/2010	Achat actions O2i 730 x 2,15	730	2,15	1.569,50
31/12/2010	Achat actions O2i 13.847 x 2,66	13.847	2,66	36833,02

Aucune action n'a été revendue durant le même exercice. Le montant des frais de négociation se sont élevés à 308,27 €.

A la fin de l'exercice, le nombre d'actions inscrites au nom de la société à la date de clôture de l'exercice était de 154 853 actions.

Chaque action à une valeur nominale de 0,50 €.

Ces actions représentent au 31 décembre 2010, 5,05 % du capital de la société O2I.

Motifs des acquisitions : croissance externe par échange d'actions, animation du cours par un PSI, attribution et cession d'actions aux salariés ou aux dirigeants.

P - ÉVOLUTION DU COURS DU TITRE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que la société est cotée sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA depuis le 20 décembre 2005.

A l'introduction en bourse, le 20 décembre 2005, le cours de l'action était de 5,77 €.

Le cours de l'action était au 4 janvier 2010 de 2,50 € et au 31 décembre 2010 à 2,19 €.

Q – MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous rappelons que la société est une société anonyme par décision de l'assemblée générale du 15 septembre 2005 et que le conseil d'administration est composé depuis cette date des trois administrateurs suivants :

- Monsieur Jean-Thomas Olano, né le 14 octobre 1966 à Paris (75016), de nationalité française et demeurant 12 rue du Met - 77600 Bussy St Martin ;
- Monsieur Lionel Clary, né le 22 février 1965 à Nîmes (30000), de nationalité française, demeurant 24 route de la Celle Saint Cloud - 78380 Bougival ;
- Madame Thuy Trang Nguyen, née le 23 avril 1968 à Vientiane (Laos) de nationalité française et demeurant 12 rue du Met - 77600 Bussy St Martin.

En outre, nous vous rappelons que le Conseil d'Administration réuni le 15 septembre 2005 a opté pour la non dissociation de la direction générale et de la présidence du conseil d'administration et qu'en conséquence Monsieur Jean-Thomas Olano est depuis cette date à la fois Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

De plus, nous vous informons que lors du Conseil d'Administration réuni le 20 octobre 2008, Madame Thuy Nguyen a été désignée en tant que Directeur Général Délégué pour la durée de son mandat d'administrateur.

Enfin, nous vous rappelons que les mandats d'administrateurs de Madame Thuy Nguyen, Monsieur Jean-Thomas Olano, et Monsieur Lionel Clary, arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir renouveler le mandat de ces trois administrateurs pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2010 :

<u>Prénom, nom et adresse Fonction</u>	<u>Autre mandat ou fonction exercé dans toute société</u>
Monsieur Jean-Thomas Olano	Président de M2I Gérant de Scribtel Formation Administrateur d'Avolys
Madame Thuy Nguyen	Administrateur d'Avolys Directeur Général Délégué de M2I

Prénom, nom et adresse Fonction	Autre mandat ou fonction exercé dans toute société
Monsieur Lionel Clary	Néant

Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux

(1) Jetons de présence versés en 2010

Aucun jeton de présence n'a été alloué aux membres du conseil d'administration pour l'année 2010.

(2) Rémunérations et avantages, de toute nature, attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010

La rémunération brute des dirigeants administrateurs n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

* *

*

Nous nous tenons à votre disposition pour vous donner toutes les explications complémentaires que vous pourriez désirer.

En cas d'accord de votre part, nous vous invitons à approuver les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE

O2i

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES AU 31 DECEMBRE 2010

	Qté	Valeur d'Inventaire	Evaluation 311210
SICAV :			
Natixis Sécurité	4	215 268,60	223 863,00
FCP :			
Fructi court FCP 4 DEC	99	110 638,53	120 855,24
ACTIONS :			
Calls W	80000	40040	44056
Groupe Plus-value	10000	30 000,00	10 000,00
		395 947,13	398 774,24

M2i

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES AU 31 DECEMBRE 2010

	Qté	Valeur d'Inventaire	Evaluation 311210
SICAV :			
CIC FRANCE D 3D	151054	5 068,88	3 557,32
CIC BNPP MONETAIRE D	43	4 198,74	4 821,59
CM-CIC MONET.D 3D	67493	1 849,98	1 762,96
		11 117,60	10 141,87

ANNEXE

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Art : L.225 et L.225-91 du Code de Commerce

31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
------------	------------	------------	------------	------------

Capital en fin d'exercice				
Capital social	995 738,00	1 136 738,00	1 361 731,50	1 379 231,50
Nombre d'actions ordinaires	1 991 476	2 273 476	2 723 463	2 758 463
	3 067 247			
Opérations et résultat				
Chiffre d'affaires (H.T.)	16 882 827,00	18 879 577,00	31 670 678,55	31 160 666,51
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	1 090 741,00	-113 296,00	499 164,00	-1 326 292,39
Impôts sur les bénéfices		41 850,00		-136 000,00
Résultat ap. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	471 391,00	-570 580,00	261 370,20	-751 122,05
				-56 385,54
Résultat par action				
Résultat après impôts, participation, avant dot. aux amort, dépréciations et provisions	0,55	-0,07	0,18	-0,43
Résultat après impôts, participation, dot. aux amort, dépréciations et provisions	0,24	-0,25	0,1	-0,27
				-0,02
Personnel				
Effectif moyen des salariés	76	126	129	116
Montant de la masse salariale	2 770 930,00	3 158 138,00	4 940 416,77	4 626 772,95
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres sociales)	1 262 166,00	1 452 400,00	2 239 024,00	2 104 592,26
				1 921 897,81